

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 1^{er} AOÛT 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2022
 - 5.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 pour la réception provisoire des travaux de réfection de la rue de la Grève
 - 5.4 Fin de probation et embauche de la commis-comptable
 - 5.5 Demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 5.6 Demande de prolongation de l'aide financière du sous-volet 1.1 du Programme FIMEAU – dossier no 2027097 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Affectation des fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver et de la Fête nationale au paiement des dépenses d'Eastman en couleur
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Retrait d'un pompier de la liste des effectifs du service de sécurité incendie
 - 7.2 Embauche d'un pompier à temps partiel
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.2 Mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.3 Mandat de services professionnels de peinture extérieure du Chalet des sports
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2022
 - 10.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.4 Nomination d'un commissaire au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 10.5 Dénomination de rue et transmission à la Commission de toponymie
 - 10.6 Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition
 - 10.7 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*
 - 10.8 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-15 amendant le Règlement de construction no 2013-06*
 - 10.9 Adoption du projet de *Règlement 2022-15 modifiant le Règlement de construction no 2013-06*

10.10 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-16 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

10.11 Adoption du projet de *Règlement 2022-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 1^{er} août 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 31.

**Résolution
2022-08-184**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2022

**Résolution
2022-08-185**

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2022, avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 24 juin et le 22 juillet 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 juillet 2022 pour un montant totalisant 471 748,44 \$ et comprenant notamment l'installation électriques de génératrices au montant de 137 015,71 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2022-08-186

5.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 pour la réception provisoire des travaux de réfection de la rue de la Grève

ATTENDU la recommandation de paiement de St-Georges Structures et Civil datée du 14 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 pour la réception provisoire des travaux de réfection de la rue de la Grève, conformément à la facture de GJ Ménard Excavation, au montant de 156 671,86 \$ plus les taxes applicables incluant une retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-187

5.4 Fin de probation et embauche de la commis-comptable

ATTENDU l'embauche sous probation de la commis-comptable le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mettre fin à la période de probation de la commis-comptable, Mme Andrée-Nathalie Aloir;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2022, date de fin de probation conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-188

5.5 Demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme RIRL-2020-958 prévoient que la Municipalité d'Eastman a douze mois pour réaliser les travaux à partir de la date figurant à la lettre d'annonce du ministre, soit le 9 novembre 2020, donc pour au plus tard le 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme prévoient aussi un mécanisme de prolongation du délai accordé si des contraintes empêchent la pleine réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une demande de prolongation du programme RIRL-2020-958 jusqu'au 30 décembre 2022 a déjà été déposée et acceptée en date du 10 juin 2021;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt pour ce projet a été approuvé par le MAMH en date du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le contrat pour la réalisation des travaux a été octroyé à la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec a retardé plusieurs volets du projet, notamment pour recevoir des réponses aux questions de la Municipalité afin de pouvoir déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu des nouvelles modalités du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation ministérielle a été déposée au MELCC en date du 1^{er} juin 2022, et a été jugée recevable le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée que l'analyse de ce genre de dossier demande habituellement 75 jours ouvrables et que cela dépasse largement les projections inscrites à l'échéancier du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard :

DE demander une prolongation du programme RIRL-2020-958 jusqu'au 30 juin 2023 afin d'obtenir les différentes autorisations requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-189**

5.6 Demande de prolongation de l'aide financière du sous-volet 1.1 du Programme FIMEAU – dossier no 2027097 dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé le 7 octobre avec le ministère des Affaires municipale et de l'habitation (MAMH) édicte la date de fin des travaux admissibles à l'aide financière au 28 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt pour ce projet a été approuvé par le MAMH en date du 20 juin 2022;

ATTENDU QUE le contrat pour la réalisation des travaux a été octroyé à la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec a retardé plusieurs volets du projet, notamment pour recevoir des réponses aux questions de la municipalité afin de pouvoir déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu des nouvelles modalités du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation ministérielle a été déposée au MELCC en date du 1^{er} juin 2022, et a été jugée recevable le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée que l'analyse de ce genre de dossier demande habituellement 75 jours ouvrables et que cela dépasse largement les projections inscrites à l'échéancier du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE demander une prolongation de l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme FIMEAU - dossier no 2027097 jusqu'au 30 juin 2023 afin d'obtenir les différentes autorisations requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2022-08-190**

6.1 Affectation des fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver et de la Fête nationale au paiement des dépenses d'Eastman en couleur

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'affecter les fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver (2 000 \$) et de la Fête nationale (1 000 \$), au paiement des dépenses d'Eastman en couleurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2022-08-191**

7.1 Retrait d'un pompier de la liste des effectifs du service de sécurité incendie

ATTENDU QU'un pompier à temps partiel n'est plus en mesure de poursuivre son implication au sein du service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE retirer le pompier à temps partiel Marc Éthier de la liste des effectifs du service de sécurité incendie;

ET DE remercier ce dernier pour son implication et son dévouement au sein du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-192**

7.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher M. Daniel Lussier, comme pompier à temps partiel en probation à compter du 2 août 2022, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2022-08-193**

8.1 Mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QU'à la suite de l'octroi du contrat de réfection du chemin du Lac-d'Argent, la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE pour ce faire, le directeur général et greffier-trésorière a formé un comité de sélection composé de trois membres, autres que des membres du conseil, afin de procéder à l'évaluation des soumissions et à l'attribution d'un pointage, pouvoir que lui a délégué le Conseil en vertu du *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, une (1) soumission a été déposée;

ATTENDU QU'au terme des délibérations du comité de sélection, le soumissionnaire a obtenu la note de 92,67 %

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du chemin du Lac-d'Argent à Les Services Exp. inc., au montant de 189 668,51 \$ taxes incluses, le tout conformément au devis d'appel d'offres, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux le nécessitant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-194**

8.2 Mandat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent à Béton optimal inc., au montant de 67 513,70 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée en date du 14 juillet 2022, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux le nécessitant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-195**

8.3 Mandat de services professionnels de peinture extérieure du Chalet des sports

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accorder le mandat de peinture extérieure du Chalet des sports à Peinture Cyril inc, au montant de 4 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée en date du 6 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*

Ce règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité d'Eastman.

Ce règlement abroge la résolution no 2017-03-105 adoptée le 14 mars 2017.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2022

Le conseil prend acte.

**Résolution
2022-08-196**

10.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU le départ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE procéder à l'embauche de M. Yannick Neveux, en probation à compter du 15 août 2022, et ce, selon les conditions en annexe.

**Résolution
2022-08-197**

10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 juillet 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 180 rue Principale, lot 5 780 931
- La construction d'une remise au 456 chemin George-Bonnallie, lot 3 600 832
- La construction d'une remise au 55 rue de la Réserve, lot 6 295 909
- La construction d'un garage détaché au 25 rue de Céphée, lot 2 235 674

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-198**

10.4 Nomination d'un commissaire au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le mandat d'un commissaire au CCU arrive à échéance;

ATTENDU QU'en vertu du règlement municipal no. 2002-02 et ses amendements, le conseil doit procéder, par voie de résolution, à la nomination des commissaires au CCU;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer M. Pierre Boutin à titre de commissaire au CCU pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-199**

10.5 Dénomination de rue et transmission à la Commission de toponymie

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE dénommer les lots de rue 4 379 965 et 6 487 505, rue des Mélèzes.

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner cette rue sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-08-200**

10.6 Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement de démolition numéro 2019-06 le 5 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an, dont le mandat est renouvelable;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE renouveler le mandat de Messieurs Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin à titre de membres du comité de démolition, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Avis de motion est donné par Charles Simard à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*.

Ce règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, un projet de règlement est aussi prévu au *Règlement de construction numéro 2013-06* afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.8 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-15 amendant le Règlement de construction no 2013-06

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-15 amendant le Règlement de construction no 2013-06*

Ce règlement a pour objet :

1. De supprimer les normes encadrant les clapets de retenue; celles-ci étant maintenant contenues dans un règlement spécifique à cet effet (règlement 2022-14);
2. D'apporter des modifications aux normes concernant les eaux pluviales provenant d'un toit de bâtiment, afin d'assurer la concordance au règlement 2022-14 encadrant également cet élément, et afin d'uniformiser les règles pour tous les citoyens.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-08-201**

10.9 Adoption du projet de Règlement 2022-15 modifiant le Règlement de construction numéro 2013-06

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de construction n° 2013- 06;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un lien conséquent avec le *Règlement 2022-14 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*, en ce qui a trait au clapet de retenue et aux eaux pluviales provenant d'un toit de bâtiment;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} août 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Projet de règlement no 2022-15 modifiant le Règlement de construction no 2013-06* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 septembre 2022 à 19 h 10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.10 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-16 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

Avis de motion est donné par Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-16 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

Ce règlement a pour objet :

1. D'encadrer davantage certains tracés de rue existants dans les zones récréotouristiques;
2. D'assujettir un certificat sur la construction de rue, chemin ou autre voie publique ou privée de circulation, à ce règlement de PIIA, dans les zones récréotouristiques;
3. D'assujettir un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour) à ce règlement de PIIA dans les zones récréotouristiques;
4. D'assujettir un certificat sur les enseignes à ce règlement de PIIA, pour le périmètre urbain;
5. D'encadrer la hauteur maximale des nouveaux bâtiments situés dans les zones de paysage naturel d'intérêt supérieur;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-08-202**

10.11 Adoption du *Projet de Règlement 2022-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de PIIA n°2002-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer davantage certains tracés de rue existants dans les zones récréotouristiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir un certificat sur la construction de rue, chemin ou autre voie de publique ou privée de circulation ainsi qu'un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour), dans les zones récréotouristiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir un certificat sur les enseignes à ce règlement de PIIA, pour le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le projet de règlement no 2022-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 septembre 2022 à 19 h 20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Activité chantante du 31 juillet 2022
- 5 à 7 musical le 4 août 2022
- Correspondances d'Eastman au 9 au 11 septembre

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Morissette : Report des subventions pour la réfection du Chemin du Lac-d'Argent;
- M. Pierre Boutin : Déplacement des servitudes aériennes sur le chemin du Lac-d'Argent et terrain ;
- M. Yves Lussier : Comité de démolition, conteneurs sur le territoire et jeux d'eau;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20 h 15.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».